

Département

SOMME

Arrondissement

AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Canton

AILLY-SUR-NOYE

Commune

THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40

Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION - NOVEMBRE 2022

CAFÉ COULEURS D'ANTAN

Suite au changement de propriétaire du fonds de commerce, le café « couleurs d'Antan » rouvrira ses portes ce mercredi 09 novembre. Nous souhaitons la bienvenue à Laudine et Quentin avec tous nos vœux de réussite.

11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre aura lieu vendredi prochain.

Une messe se tiendra à 10h30 et un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts à 11h30. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur au café « couleurs d'Antan ».

ATELIER NOEL A LA BIBLIOTHEQUE

Mercredi 7 décembre à 17h15, un atelier est organisé à la bibliothèque destiné aux enfants de 3 à 8 ans. Des albums leur seront lus sur le thème de Noël et une activité manuelle sera ensuite proposée. L'atelier durera environ 1 heure.

Les inscriptions se font à la bibliothèque (le mercredi de 17h à 19h) ou par SMS au 06 50 84 37 95

ILLUMINATIONS DE NOEL

Au regard des difficultés que le pays connaît en termes de production d'énergie et en raison des efforts de rationalisation de l'utilisation de l'électricité demandés par le gouvernement aux collectivités, la décision a été prise de ne pas installer de décorations lumineuses dans la commune cette année.

Des décorations non lumineuses seront néanmoins installées sur la place du village.

ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre des économies d'énergies demandées à tous, il est à noter que la modernisation de l'éclairage public est en cours.

Le passage à l'éclairage à LED, avec réduction de l'intensité de 23h00 à 05h00, est réalisé sur toutes les voies communale. Concernant les voies de compétence métropolitaine, l'éclairage actuellement au sodium sera remplacé dans le courant de l'année 2023 afin de passer également à LED.

VIDEO PROTECTION

Les travaux de mise en œuvre de la vidéo-protection seront réalisés très prochainement. En effet, Monsieur le Préfet vient d'autoriser la commune à réaliser les travaux.

Le matériel est en cours de commande par la société détentrice du marché et l'installation aura lieu dès sa réception.

Pour rappel, 13 caméras devraient être installées, dont une au niveau de la benne à déchets verts en raison du manque de civisme de certains, et avec un système de lecture des plaques d'immatriculation pour les caméras situées en entrées de village.

CLOCHES DE L'ÉGLISE

Depuis de nombreux mois, les cloches de l'église ne sonnent plus. Il s'avère qu'une panne importante a été décelée par la société de maintenance, nécessitant le remplacement de la carte-mère de l'horloge.

Une nouvelle carte mère, d'un coût de 1000 euros, a été commandée et les cloches seront remises en service dès réception de cette pièce.

ENCOMBRANTS

Le prochain enlèvement des encombrants dans la commune est prévue **le jeudi 8 décembre 2022**.

Pour rappel, sont acceptés le mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...), l'électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...), l'électronique (télévision, ordinateur...), le mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...), les gros cartons (supérieur à 1m³), les vélos, les poussettes, les landaus, les éviers en inox.

Sont par contre refusés, les déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...), les meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...), les portes, fenêtres, volets, la tapisserie murale, les douches, la ferraille (hors mobilier), les barbecues, les radiateurs non électriques, les déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...), les pièces automobiles (pneu, pare-chocs...) et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...), les déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palettes de bois, caddy...

Consignes :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne seront pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 7h du matin ou après 19h si ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passera dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention ! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.